

| | | | |
|--|---|--|--------------|
|  | NOTICE DE POSTE | Date : J/M/20** | Version : V1 |
| | MOP N°3 Intervention sur une canalisation calorifugée ou floquée (surface restreinte) | Date de communication au CHSCT : J/M/20** | |

Nature de l'intervention : l'opération consiste à déposer un morceau de calorifuge, par imprégnation du matériau, pour rendre accessible le tronçon de canalisation

Empoussièrément attendu

Emp < VLEP

Niveau du risque amiante

Niveau VLEP
< 10 F/I

Niveau 1
< 100 F/I

Niveau 2
< 6000 F/I

(Art. R4412-98 du Code du travail)

| Moyen de protection collective | Équipement de protection individuelle | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit au public » Protection de la zone de travail par un film plastique Aspirateur haute efficacité Produits mouillants et/ou surfactants Lingettes humides Ruban adhésif  <p>Sacs à déchets siglés :</p> | <ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire de : Combinaison cat. 3 type 5/6 à cagoule aux coutures recouvertes ou soudées Bottes de sécurité PVC ou chaussures de sécurité avec surchaussures Demi-masque à filtre P3 ou TM3P à ventilation assistée Gants étanches 'risque chimique' Étanchéité liaison poignets, chevilles et cou par bande adhésive Lunettes masques si demi-masque  |  |

Durée prévue de l'intervention :

-Vacation de 2h 30 Maximum

-10min pour habillage, 10min pour déshabillage/décontamination

-20min de pause après les vacations

| Phase de travail | Risques | Pictos | Mesures de protection |
|---|---|--|---|
| Préparation de la zone de travail - Consigner les équipements - Maîtriser les flux d'air - Définir les zones de travail - S'assurer que tous les outils et équipements nécessaires à l'intervention sont présents dans la zone | <ul style="list-style-type: none"> Entrée dans le local d'une personne extérieure à l'intervention |   | Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit au public » Protection de la zone de travail par un film plastique |
| Habillage - Vêtir la combinaison - Test d'étanchéité du masque | <ul style="list-style-type: none"> Déchirure de la combinaison Mauvais ajustement des équipements | | Travail par binôme (de préférence) Équipement de rechange |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Extraction du cordon | Inhalation de fibres d'amiante liée à : <ul style="list-style-type: none"> • La présence de résidus d'amiante sur le support • Une dégradation du matériel amianté • La libération de fibres lors du grattage • La libération de fibres lors du frottement du calorifuge contre la tuyauterie | | Port obligatoire des EPI Aspiration du sol et des outils à l'aide de l'aspirateur THE Fixateur/mouillage Nettoyage aux lingettes humides la zone de travail Respect du mode opératoire MOP SEC 003 |
| Nettoyage et repli après intervention | Inhalation de fibres d'amiante liée à : <ul style="list-style-type: none"> • La présence de fibres d'amiante sur les surfaces et les outils | | Port obligatoire des EPI Aspiration du sol et des outils à l'aide de l'aspirateur THE Nettoyage aux lingettes humides des outils Respect du mode opératoire MOP SEC 003 |
| Gestion des déchets - Fiche de suivi des déchets BSDA | <ul style="list-style-type: none"> • Libération des fibres par mauvaise fermeture du sac ou déchirement du sac • Mauvaise séparation des déchets | | Double sac à déchets |

Durée prévue de l'intervention :

Règles d'hygiène



Les travailleurs ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer dans les zones de travail concernées (art. R4412-20 du Code du Travail)



Ils doivent se laver les mains avant d'aller boire ou manger.

Les travailleurs ne doivent pas porter des vêtements et des protections individuelles souillées par des agents chimiques dangereux en dehors des zones de travail.

Les travailleurs doivent respecter la procédure de décontamination amiante.

Dispositifs de premier secours

Conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle :

1) si l'exposition accidentelle se produit au cours d'une intervention, il faut :

- a) soustraire le salarié concerné de la zone d'exposition,
- b) procéder à sa décontamination,
- c) lui faire passer une visite médicale de contrôle.

2) si l'exposition accidentelle est découverte après l'intervention, se conformer aux actions décrites en « b » et « c » ci-dessus.

Mesures d'urgence en cas d'accident

N° d'urgence**

Secouriste du travail :

| | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Rédacteur Nom : Visa : | Vérificateur Nom : Visa : | Approbateur Nom : Visa : |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------------------|--------|-----------------|
| Avis du médecin du travail : | Date : | Nom : Visa : |
|------------------------------|--------|-----------------|

*BSDA : Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés

** N° d'urgence et secouriste du travail : à renseigner selon organisation locale